



PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS EXAMEN ACCÉLÉRÉ POUR LES INHALATEURS

À compter du 25 juillet 2016, le Programme des services de santé non assurés (SSNA) a mis en œuvre un processus d'examen accéléré pour les demandes d'inhalateur à titre de médicament à usage restreint (MUR) et qui exigent une approbation préalable (AP).

Faisant partie intégrante du critère d'usage restreint pour la plupart des inhalateurs, les SSNA exigent qu'un traitement à l'aide d'un inhalateur de première ligne ou de deuxième ligne (inhalateurs préalables) soit utilisé avant qu'une autorisation de MUR ne soit accordée. Dans le cadre du processus accéléré, le Centre des exceptions pour médicaments (CEM) des SSNA examinera l'historique de médication du client avant de transmettre un formulaire.

Processus antérieur

1. Une pharmacie communique avec le CEM des SSNA pour demander une AP pour un inhalateur à usage restreint.
2. Le CEM des SSNA fournit un numéro de dossier et transmet par télécopieur le formulaire de demande de médicament à usage restreint au prescripteur.
3. Une fois le formulaire dûment rempli reçu par le CEM des SSNA, il est examiné et approuvé s'il respecte le critère de MUR ou refusé s'il ne le respecte pas. Une lettre de confirmation est envoyée à la pharmacie.
4. La pharmacie est informée par télécopieur de l'approbation ou du refus de la demande.

Nouveau processus

1. Une pharmacie communique avec le CEM des SSNA pour demander une AP pour un inhalateur à usage restreint.
2. Le CEM des SSNA fournit un numéro de dossier et la demande est transmise aux fins d'examen en fonction de l'historique de médication du client.
3. Une autorisation est accordée si le client a récemment utilisé un inhalateur préalable dans le cadre d'un traitement de durée adéquate. Une lettre de confirmation est envoyée à la pharmacie.
4. Si le client n'a pas récemment utilisé un inhalateur préalable dans le cadre d'un traitement de durée adéquate, le formulaire de demande de MUR est transmis par télécopieur au prescripteur afin d'obtenir de plus amples renseignements. Une fois le formulaire dûment rempli reçu par le CEM des SSNA, il est examiné et la décision concernant la couverture est transmise par télécopieur à la pharmacie.